

## PREFET DU LOIRET

**DELEGATION TERRITORIALE  
DU LOIRET  
POLE SANTE PUBLIQUE ET  
ENVIRONNEMENTALE**  
Unité Santé Environnement

### ARRETE

**autorisant la société SCI EURIM INVEST (copropriété du château de la Luzière) à utiliser l'eau du forage situé sur le site de la Luzière à La Ferté Saint Aubin à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique dans le cadre d'une distribution collective privée**

----

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

----

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 68,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R214-5,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exception des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Damie, directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le protocole en date du 20 juillet 2010 modifié par avenant du 25 août 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet de la région Centre, préfet du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre.

Vu la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la demande déposée le 25 avril 2015 complétée le 29 mai 2015 par la société SCI EURIM INVEST (copropriété du château de la Luzière) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un forage à des fins de consommation humaine,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 18 septembre 2012,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 25 juin 2015,

Considérant que les résultats d'analyses de l'eau du forage, en date du 27 juin 2012, ne respectent pas les limites et références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007,

Considérant les résultats conformes de l'analyse de type P1+P2 de l'eau prélevée le 21 mai 2015 après traitement, dans le cadre de la mise en service du forage et des installations de traitement,

Considérant que les procédés et produits de traitement choisis sont agréés par le ministère de la santé,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire,

### **ARRETE**

**Article 1er** : La société SCI EURIM INVEST (copropriété du château de la Luzière) sise à La Ferté Saint Aubin est autorisée à utiliser l'eau du forage situé sur le site de la Luzière à La Ferté Saint Aubin et enregistré à la Banque de Données du Sous-sol du BRGM sous l'indice 03985X0140, à des fins de consommations humaines au débit de 15 m<sup>3</sup>/h.

Les coordonnées du forage en Lambert II étendu sont :

X=566,101 m

Y=2300,245 m

Z=131 m

**Article 2** : L'eau brute du forage prélevée sera traitée avant distribution à un débit de 3 m<sup>3</sup>/h selon la filière suivante :

- stockage dans deux ballons
- injection d'un coagulant CM208 (sulfate hydroxychlorure d'aluminium, norme NF EN 883) et d'un oxydant DW 3002 (hypochlorite de sodium, norme NF EN 901 et hydroxyde de sodium, norme NF EN 896)
- stockage dans un ballon de contact
- filtration sur sable bi-couche (à base de silex, sable (NF EN 12904) et anthracite (NF EN 12909))
- déchloration sur trois filtres à cartouche à base de charbon actif
- procédé Arsepur : adsorption de l'arsenic sur un lit fixe d'oxy-hydroxyde de fer (filtre contenant l'adsorbant Bayoxide E33P)
- filtre CINTROPUR (ACS)

**Article 3** : L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- l'eau produite et distribuée devra être conforme au code de la santé publique,
- la qualité de l'eau sera contrôlée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 et conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,
- les installations feront l'objet d'une surveillance permanente conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique. Les informations collectées à ce titre seront consignées dans un fichier sanitaire. Toutes anomalies constatées dans le cadre de cette surveillance devront être signalées au directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 4** Les mesures de protection suivantes devront être respectées :

- Veiller à ce que les eaux de ruissellement du parking soient évacuées vers un exutoire éloigné du forage ;
- La création de tout nouveau forage est interdite, hormis pour remplacer l'actuel forage ;
- Le maintien en bon état de la clôture installée le 31 mai 2015.

**Article 5** : Toute modification des installations du forage, du traitement et du réseau devra être déclarée au Préfet.

**Article 6** : Conformément à l'article R1321-10 II du code de la santé publique, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence de mise en service du forage dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la société SCI EURIM INVEST (copropriété du château de la Luzière), le directeur général de l'ARS Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la Ferté Saint Aubin.

Fait à Orléans le 29 juillet 2015,

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur général,  
le Délégué territorial,  
signé

Hervé DELAGOUTTE

**« Annexes consultables auprès du service émetteur »**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet du Loiret

Direction des Politiques Interministérielles, Bureau de la Gestion Interministérielle

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.